

Arrêté fédéral
concernant l'approbation de l'accord avec
la Principauté du Liechtenstein sur l'assistance mutuelle
en cas de catastrophe ou d'accident grave

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 novembre 2005²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 2 novembre 2005 entre la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2005 6251

Approbation de l'accord avec la Principauté du Liechtenstein sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave. AF
